



Commune de Vuadens
Place de la Gare 20
Case postale 12
1628 Vuadens

Tél 026 913 20 40
Fax 026 913 20 44
Courriel commune@vuadens.ch

REGLEMENT D'ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal de la Commune de Vuadens

Vu :

- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes ;
- Le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes

Arrête :

CHAP. I: ORGANISATION¹

Art. 1 Constitution et répartition des dicastères

¹ La convocation à la première séance ainsi que la constitution du Conseil communal nouvellement élu sont réglées conformément à l'art 58 LCo.

² Le Conseil communal détermine les différents dicastères et leur répartition entre les membres. La liste de la répartition figure en annexe du présent règlement². La même règle s'applique en cas d'élections complémentaires.

Art. 2 Registre des intérêts

Chaque membre du Conseil communal signale au ou à la secrétaire communal-e le ou les liens qui le lient à des intérêts privés ou publics au sens de l'article 13 de la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf) (RSF 17.5). Il en va de même de tout changement survenant en cours de législature.³

Art. 3 Remise des affaires

La remise des affaires a lieu conformément à l'art 59 LCo.

¹ Renvoi général à l'art. 61 al.4 LCo et à l'art. 24a RELCo.

² Art. 61 al.3 LCo.

³ Les liens sont mentionnés dans un registre accessible au public. La mise en œuvre du registre des intérêts est régie par l'article 14 LInf.

Art. 4 Jour des séances, calendrier des séances, convocation

¹ Les séances ordinaires du Conseil communal se déroulent en général le mardi à 18.00 h, à la salle du Conseil (3^{ème} étage de l'administration communale)⁴. L'ordre du jour est réglé à l'art. 10.

² En outre, le Conseil communal peut être convoqué pour les motifs cités à l'art. 62 al.2 LCo.

Art. 5 Dossiers

¹ Pour les affaires devant être traitées par le Conseil communal, des copies des pièces essentielles des dossiers nécessaires à la prise de décision doivent être remises à tous les membres du Conseil communal par le secrétariat. Chaque membre du Conseil communal peut demander des copies d'autres pièces du dossier auprès du responsable du dicastère.

² Les dossiers non copiés ainsi que des dossiers transmis au Conseil communal à titre d'information sont mis à disposition des membres du Conseil communal au secrétariat pour consultation.

³ Chaque membre du Conseil communal veille à conserver en lieu sûr les dossiers reçus. Lorsqu'il quitte ses fonctions, il remet les dossiers soit à son successeur, soit au secrétariat.

Art. 6 Consultation des dossiers

¹ Les membres du Conseil communal ont le droit de consulter tous les dossiers de l'administration communale nécessaires à l'exercice de leur fonction.

² Les dossiers qui relèvent de la sphère privée sont traités avec toute la réserve voulue.

³ Le droit de consulter les données fiscales et les dossiers d'aide sociale est autorisé pour de justes motifs.

Art. 7 Procès-verbal

¹ Les séances du Conseil communal font l'objet d'un procès-verbal conformément à l'art. 66 LCo.

² Par principe, le procès-verbal résume les aspects importants des délibérations et de la décision.

³ Le procès-verbal est assuré par le ou la secrétaire ou placé sous sa responsabilité. Une fois rédigé, il est mis à disposition de tous les membres du Conseil communal en vue de son approbation ultérieure⁵.

⁴ Sur décision préalable, le Conseil communal traite les propositions de modifications et approuve le procès-verbal.

⁵ En cas de difficultés, les débats peuvent être enregistrés. Le cas échéant, les enregistrements sont conservés jusqu'à la décision du Conseil communal de les détruire.

⁶ Le procès-verbal n'est pas accessible au public. Toutefois, le Conseil communal peut autoriser, par une décision prise à l'unanimité, la consultation de tout ou partie du procès-verbal de la séance (art. 103^{bis} al. 2 let. a LCo).⁶

⁴ Art. 62 al.1 LCo.

⁵ Art. 32 RELCo. Le Conseil communal détermine le mode de mise à disposition du procès-verbal, en tenant compte de la garantie du secret de fonction.

Art. 8 Documentation

- ¹ Les propositions soumises au Conseil communal doivent être accompagnées des documents ou indications orales utiles à la compréhension de l'affaire.
- ² Pour le courrier émanant du Conseil communal, le conseiller ou la conseillère communale qui fait la proposition soumet en règle générale un projet.

Art. 9 Exécution des décisions

- ¹ Les décisions du Conseil communal sont exécutées, en principe, sous la responsabilité du conseiller ou de la conseillère communal-e qui a formulé la proposition.
- ² Lorsque l'objet concerne plusieurs dicastères, les conseillers ou conseillères communaux-ales responsables se coordonnent.

CHAP. II: SEANCES

Art. 10 Ordre du jour

- ¹ Les affaires sont portées à l'ordre du jour lorsqu'elles sont annoncées au secrétariat jusqu'au lundi à 12.00 h.
- ² Le syndic ou la syndique et/ou le ou la secrétaire⁷ établissent l'ordre du jour des séances au vu des affaires qui ont été annoncées. Le/la vice-syndic/que assiste également à la séance, de même que le personnel administratif.
- ³ L'ordre du jour de la séance est transmis aux membres du Conseil et mis à disposition dans le courrier, au bureau communal, dès le lundi à 16h00.
- ⁴ A titre exceptionnel, le Conseil communal peut, d'entente avec tous les membres présents à la séance, entrer en matière sur des affaires ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 11 Huis clos

Les séances du Conseil communal se tiennent à huis clos. Toutefois, en présence d'un intérêt particulier justifiant la publicité, le Conseil communal peut décider de lever entièrement ou partiellement le huis-clos (art. 62 al. 3 LCo et art. 5 al. 2 LInf).

Art. 12 Direction des débats

Le syndic ou la syndique dirige les séances du Conseil communal. En cas d'absence ou de récusation, l'art. 61a al.4 LCo s'applique.

Art. 13 Recours à des spécialistes

Le Conseil communal peut entendre des tiers avant de prendre ses décisions.⁸

⁶ Le Conseil communal dispose de la même compétence pour les procès-verbaux des commissions de la commune (cf. art. 103^{bis} al. 1 let. a LCo).

⁷ A préciser en fonction des personnes qui établissent la proposition d'ordre du jour.

⁸ Les personnes présentes à une séance du conseil communal sont tenues de garder le secret sur les délibérations, en particulier sur les avis exprimés lors de celles-ci, à moins qu'elles n'en soient déliées par le conseil communal (art. 83b al. 2 LCo, seul applicable aux séances du conseil communal en vertu de l'article 42h al. 2 RELCo).

Art. 14 Déroulement des délibérations

¹ Le syndic ou la syndique donne d'abord la parole au conseiller ou à la conseillère communal-e responsable de l'affaire en délibération, puis, le cas échéant, au(x) conseiller(s) communal(aux) ou à la (aux) conseillère(s) communale(s) de(s) l'autre/autres dicastère(s) concerné(s). La discussion est ensuite ouverte.

² Pour les affaires complexes ou sur proposition d'un de ses membres, le Conseil communal peut décider de mener d'abord un débat d'entrée en matière.

³ Le syndic ou la syndique clôt la discussion lorsque la parole n'est plus demandée ou qu'une motion d'ordre y afférente a été approuvée.

Art. 15 Décisions et nomination

La procédure de prise des décisions ainsi que celle relative aux nominations sont réglées à l'art. 64 LCo.

Art. 16 Information et accès aux documents

¹ Le Conseil communal informe la population conformément à l'article 83a LCo ainsi qu'aux articles 42a, 42b et 42e-42f RELCo.⁹

² Les demandes d'accès aux documents sont traitées conformément aux articles 42c et 42g RELCo.¹⁰

CHAP. III: REPRESENTATION

Art. 17 Signature

Les actes du Conseil communal et les éventuels actes d'autres organes de la commune sont signés conformément à l'art. 83 LCo.

Art. 18 Visa des pièces comptables

Toute pièce comptable doit être munie du visa du conseiller ou de la conseillère communal-e responsable du dicastère.¹¹

Art. 19 Retraits de fonds

Les conditions relatives aux retraits de fonds au sens de l'art. 40 RELCo sont réglées en annexe¹².

⁹ Le renvoi aux articles 42a ss. RELCo rappelle les dispositions applicables (pour le surplus, cf. art. 8-16 de la loi sur l'information et l'accès aux documents [LInf] [RSF 17.5])...A supposer qu'une commune entende déroger aux règles prévues pour les compétences d'informer (art. 42e-42f RELCo), elle doit édicter un règlement de portée générale (art. 42d al. 2 RELCo).

¹⁰ Le renvoi se réfère à la solution applicable par défaut. La procédure et la mise en œuvre du droit d'accès sont régies par les articles 31-41 LInf. A supposer qu'une commune entende déroger à ce régime, elle doit édicter un règlement de portée générale (p.ex. pour instituer son propre organe spécialisé ou pour préciser les modalités d'exercice du droit d'accès, cf. art. 42d al. 1 let. c à e RELCo).

¹¹ A défaut de règlement, l'art. 43b al. 2 RELCo s'applique.

¹² A défaut de règlement, l'art. 40 al.2 RELCo s'applique.

CHAP. IV: SITUATION CONFLICTUELLE

Art. 20 Procédure de règlement des conflits

¹ En situation de conflit, le syndic ou la syndique convoque une séance extraordinaire. En cas de besoin, il ou elle peut proposer un médiateur ou une médiatrice.

² Lorsque le syndic ou la syndique est à l'origine du conflit, deux conseillers ou conseillères communaux-ales peuvent convoquer une séance extraordinaire¹³.

³ Les discussions se déroulent de manière à aboutir à une solution commune¹⁴.

⁴ Lorsque des irrégularités sont constatées, les art. 150 ss LCo s'appliquent.

CHAP. V: STATUT ET RETRIBUTION

Art. 21 Statut des membres du Conseil communal¹⁵

Aucun membre du Conseil communal exerce sa fonction à plein temps.

Art. 22 Rétribution des membres du Conseil communal

Les membres du Conseil communal sont rétribués par décision du Conseil communal, en fin de législature, pour la législature suivante.

CHAP. VI: DISPOSITIONS FINALES

Art. 23 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement abroge celui du 27 mars 2017 et entre en vigueur dès son approbation.

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 31 août 2021¹⁶

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

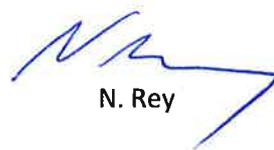
La Secrétaire :



V. Margueron



Le Syndic :



N. Rey

¹³ Art. 62 al.2 let. b) LCo.

¹⁴ A ce titre, la détermination, au début de la législature ou en situation saine, d'une charte de bonne conduite ou de règles du jeu est appréciable.

¹⁵ Art. 61 al.6 LCo. Uniquement pour les communes dont les membres du Conseil communal exercent leur fonction à plein temps. Cette annexe doit prendre forme de règlement de portée générale.

¹⁶ Art. 61 al.4: transmettre un exemplaire du règlement d'organisation au Préfet ainsi qu'au Service des communes.

LISTE DES ANNEXES AU REGLEMENT D'ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAL

- Annexe 1:** Liste de répartition des dicastères (art. 1 al. 2 Règlement).
- Annexe 2:** Retraits de fonds (art. 19 Règlement).
- Annexe 3:** Rétribution des membres du Conseil communal (art. 22 Règlement).
- Annexe 4 :** Charte
- Annexe 5 :** Déroulement d'une séance
- Annexe 6 :** Plan de législature

CONSEIL COMMUNAL VUADENS 2021-2026

Nom - Prénom	Dicastère	Suppléance	Délégué comité association de district	Délégué assemblée association de district
Rey Noam	Syndic Administration générale Finances Economie	Aménagement du territoire Plans et constructions	ARG	
Telfser Patrick	Vice-Syndic Aménagement du territoire Plans et constructions	Administration générale Finances Economie	Mobul	ARG
Clerc Alexandra	Ecole Bâtiments scolaires EMS de la Sionge Ressources humaines	Bâtiments communaux Relation avec les sociétés et culture Cimetière Pompiers	CO EMS de la Sionge	CO2
Gremaud Patricia	Agriculture Environnement Endiguements Triage forestier Tourisme	Service de voirie Gestion des déchets Routes et places Place de sport	Endiguements de la Trême Syndicat rive gauche Trême Endiguement de la Sionge Triage forestier Forêts Gruyères EMS de la Sionge	ATG
Heimo Alain	Service de voirie Gestion des déchets Routes et places Place de sport	Eau Epuraton		Mobul AISG
Meyer Sébastien	Bâtiments communaux Relation avec les sociétés et culture Cimetière Pompiers	Ecole Bâtiments scolaires EMS de la Sionge Ressources humaines	CO2 CSPI La Sionge	CO de la Gruyère EMS de la Sionge
Romanens Emmanuel	Santé et affaires sociales Petite enfance et AES Curatelles Senior+	Energie Service d'ordre – Police Protection civile Protection de la population Naturalisation	Commission sociale Service curatelle Rive Sionge et rive gauche	RSSG Pro Senectute Ambulances Sud Fribourgeois EMS de la Sionge
Ropraz Dominique	Energie Service d'ordre – Police Protection civile Protection de la population Naturalisation	Santé et affaires sociales Petite enfance et AES Curatelles Senior+	Protection civile intercommunale Bassin Sionge ORCOC	Endiguement de la Trême Syndicat rive gauche Trême Endiguement de la Sionge Triage forestier EMS de la Sionge Option Gruyère
Seydoux Cédric	Eau Epuraton	Agriculture Environnement Endiguements Triage forestier Tourisme		AIS

Etat au 17.08.2021

Commune de Vuadens

Annexe 2 du Règlement d'organisation du Conseil communal (art. 19), en application de l'art. 40 RELCo.

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées aux conditions déterminées ci-après:

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à:

M. Noam Rey, Syndic

ou

M. Patrick Telfser, Vice-Syndic

Et

M. Olivier Richert, administrateur des finances

ou

Mme Véronique Margueron, secrétaire communale

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 27 avril 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire :



V. Margueron



Le Syndic :



N. Rey

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL
--

VALABLE POUR LA PERIODE	
2021-2026	
A HONORAIRES ANNUELS	
1. Fixes	Frs.
M. le Syndic ou Mme la Syndique <i>fixe</i>	Fr. 10'000.-/an
M. le Vice-Syndic ou Mme la Vice-Syndique <i>fixe</i>	Fr. 5'500.-/an
Mmes et MM les Conseillers communaux <i>fixe</i>	Fr. 4'500.-/an
2. Séances du Conseil communal <i>par séance</i>	Fr. 100.-/séance
3. Séances de l'Assemblée communale ou du Conseil général <i>par séance</i>	
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES	
1. Commissions M. le Président ou Mme la Présidente Mmes et MM les Membres	Fr. 100.-/séance
2. Délégations officielles	Fr. 50.-/h ou Fr. 150.-/demi-jour ou Fr. 300.-/jour
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS	
1. Transports publics	
2. Véhicules privés <i>le km</i>	Fr. 0.75/km
3. Hôtel, repas	
4. Déplacements sur le territoire communal	
5. Déplacements hors de la commune	

OBSERVATIONS

1. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
2. Le temps décompté est arrondi à la demie heure supérieure.
3. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
4. Il appartient de définir si ces montants s'entendent brut ou net.

Proposé et accepté en séance de Conseil communal du 31 août 2021



Programme de législature
2021-2026
Conseil communal de Vuadens

juillet 2021

Table des matières

1 **Préambule** p. 3

2 **Démarches** p. 4

3 **Dicastères** p. 5-13

3.1 Administration générale, Finances et Economie p. 5

3.2 Ecole, Bâtiments scolaires, EMS de la Sionge et Ressources humaines p. 6

3.3 Bâtiments communaux, Relation avec les sociétés et culture, Cimetière et Pompiers p. 7

3.4 Santé et affaires sociales, Petite enfance, Accueil extra-scolaire, Curatelles et Senior+ p. 8

3.5 Aménagement du territoire, Plans et constructions p. 9

3.6 Service de voirie, Gestion des déchets, Routes et places et Place de sport p. 10

3.7 Eau et Epuration p. 11

3.8 Energie, Service d'ordre et Police, Protection civile, Protection de la population et Naturalisations p. 12

3.9 Agriculture, Environnement, Endiguements et Tourisme p. 13

4 **Conclusion** p. 14

1. Préambule

Vuadens est une commune fribourgeoise située dans le district de la Gruyère. Elle compte une superficie de 1041 ha. Elle est limitrophe avec les Communes de Bulle, de Vaulruz, de Gruyères et de Riaz, ainsi que de Echarlens par une enclave. En 2021, sa population s'élevait à plus de 2'400 habitantes et habitants. Les principaux services y sont proposés, comme une Ecole primaire, une Ecole maternelle, un Accueil extra-scolaire, un EMS pour personnes âgées, des infrastructures sportives, une salle communale, etc. En outre, la Commune de Vuadens peut se prévaloir d'un tissu économique large regroupant tous les secteurs d'activités, comme l'économie agricole et forestière, l'industrie et l'artisanat ou encore les services et le commerce. En tout, ce sont près de 1'300 emplois sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, la population de Vuadens peut compter sur une offre d'activités associatives attractives permettant d'entretenir la cohésion sociale, la solidarité et l'esprit identitaire villageois. Les habitantes et les habitants de Vuadens doivent se sentir en sécurité grâce un service de défense incendie, à une protection civile et à un service de police. Sur son territoire, la Commune dispose de forêts et de ressources en eau. Son environnement est diversifié. D'ailleurs, elle le respecte grâce aux importants investissements dans le réseau d'eau potable et d'eaux usées, à un tri des déchets efficace et à un entretien soigné du paysage. Vuadens a aussi une histoire de plus de 1000 ans et il convient de poursuivre l'entretien et la conservation de son patrimoine bâti, paysager et alpestre.

Le Conseil communal a conscience des nombreuses richesses de la commune. Il place au centre de ses préoccupations la population qui y vit et mène une politique de développement respectueuse de l'histoire, de l'environnement et de la culture.

Soucieux aussi des enjeux du XXIème siècle, le Conseil communal utilise les outils modernes pour administrer la Commune et répondre à ses obligations. Il porte des dossiers qui font avancer la Commune avec dynamisme. Les principaux dossiers de cette législature sont clairement identifiés et sont conduits en toute transparence. Parmi ceux-ci, on peut citer notamment :

- La réalisation de la traversée du village et le réaménagement des places publiques
- La valorisation du quartier du Pré de la Cure
- La réfection des routes communales et la détermination de zones 30 km/h
- La mise en séparatif des eaux claires et des eaux usées
- La mise en œuvre des normes comptables et des directives MCH2
- La révision du Plan d'aménagement local
- La construction d'un nouvel EMS par et en collaboration avec le Réseau Santé et Social de la Gruyère
- La mise en œuvre du Concept communal Senior +
- Le suivi du cahier des charges de « Cité de l'Energie » suite à l'obtention du label
- La réforme cantonale de la protection contre les incendies
- La collaboration avec les sociétés villageoises notamment en lien avec les infrastructures sportives et culturelles
- L'application du règlement de Police
- La révision du règlement de l'Eau, celui de l'Épuration ainsi que le règlement relatif à la gestion des déchets

Outre ces dossiers, la Commune participe activement au sein des Associations intercommunales et des Ententes intercommunales. Elle est tournée à la fois vers ses voisins du Bassin de la Sionge, avec Vaulruz et Sâles, notamment pour le Triage forestier, pour l'EMS, pour la défense incendie, etc. Elle collabore aussi avec les communes de l'agglomération bulloise, notamment au sujet du PA4 de Mobul. Bien entendu, sans oublier de citer l'implication renforcée au sein des organisations au niveau du district ou du Canton, qui permet une gouvernance régionale sur certains dossiers, notamment l'aménagement du territoire, les cycles d'orientation ou le tourisme.

2. Démarches

Le présent document poursuit deux objectifs. Le premier, certainement le plus noble, s'inscrit dans une gestion politique responsable. Il permet aux habitantes et aux habitants d'identifier en toute transparence les orientations et les projets poursuivis par leurs autorités.

Le deuxième, à usage plutôt interne, consiste à se doter d'un tableau de bord qui permette le pilotage de l'action publique. Ce programme reflète la vision du Conseil communal. Il ne préjuge cependant pas des décisions à venir, les circonstances pouvant amener des modifications importantes.

Le programme de législature a été élaboré avec l'ensemble des membres du Conseil communal et les cadres de l'administration publique lors d'une séance spécialement dédiée. Il a été conduit par un expert externe. Préalablement, toutes les forces politiques en présence dans la Commune ont été consultées et ont pu exprimer leurs souhaits.

Le programme de législature se décline par dicastère selon la répartition qui a été décidée à l'occasion de la séance constitutive.

Durant les discussions, près d'une centaine de dossiers ont été traités, attribués puis priorisés. Les chapitres suivants font apparaître les principaux éléments.



3. Dicastères

3.1. Administration générale, Finances et Economie

Le dicastère Administration générale, Finances et Economie est rattaché à la fonction de Syndic.

L'administration y est également rattachée. Cette dernière est dotée d'une organisation qui lui permet de répondre à ses tâches et à ses missions. Celles-ci sont en pleine croissance depuis plusieurs années. Le Conseil communal veille à ce que les ressources humaines soient suffisantes pour y répondre. Le personnel est mis en valeur grâce, notamment, à des outils modernes de gestion des ressources. Le service à la population est sa principale mission.

Le Conseil communal entretient une culture du dialogue et veille à une bonne communication transversale entre la population, le personnel communal, les sociétés et les entreprises. Pour ce faire, il utilise pleinement les moyens de communication actuels, tels que le site internet ou l'application I-Gruyère. En même temps, il redynamise le bulletin communal, un canal d'information très apprécié par la population. Régulièrement, il organise des séances d'information pour communiquer sur les dossiers importants, comme dans les infrastructures par exemple.

Le Conseil communal met en œuvre les nouvelles normes comptables MCH2 et donne une image réelle de la valeur du patrimoine communal. Il gère les finances communales avec prudence en ce qui concerne les charges, mais il considère avec pragmatisme les besoins en investissement.

Le Conseil communal est ouvert à l'accueil de nouvelles entreprises permettant d'offrir des places de travail et des recettes fiscales supplémentaires pour la collectivité. Il s'efforce à mettre en réseau les entreprises existantes et à communiquer sur les prestations communales.



M. Noam Rey

Les objectifs des principaux dossiers:

- Redynamiser le bulletin communal
- Mettre à jour le site web et digitaliser les prestations
- Assurer la cohésion au sein du Conseil communal et du personnel communal
- Créer un organigramme du personnel communal et veiller à la transmission des informations internes
- Implémenter les normes comptables MCH2
- Organiser des séances d'information avec la population, les sociétés ou les entreprises
- Mettre en réseau les acteurs économiques afin de les accompagner dans leur développement (extension ou implantation)

3.2. Aménagement du territoire, Plans et constructions

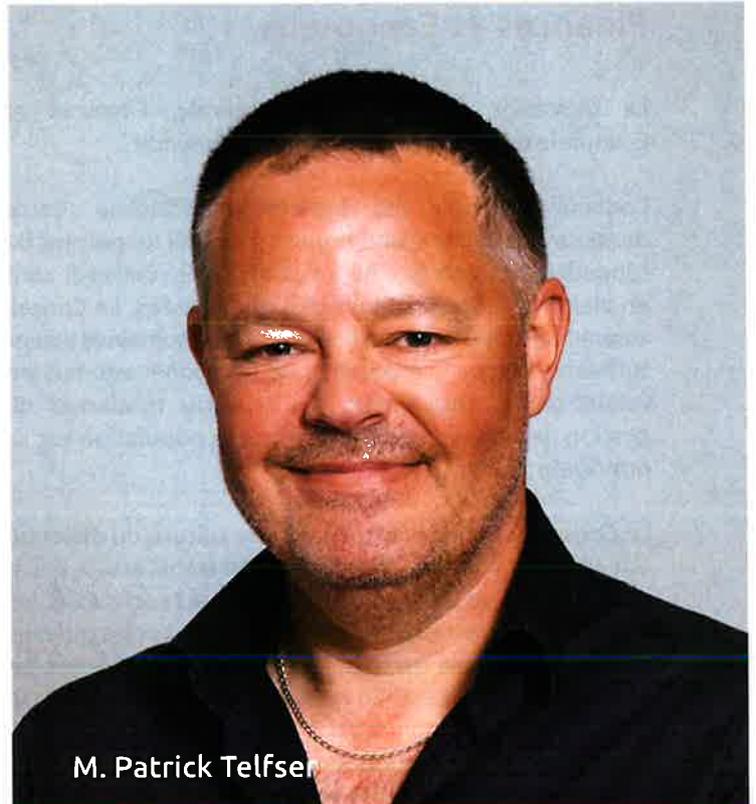
Le dicastère Aménagement du territoire, Plans et constructions est rattaché à la fonction de Vice-syndic.

Même si l'aménagement est de plus en plus l'apanage du Canton, il n'en demeure pas moins que la Commune est bien souvent l'autorité de décision ou de préavis. Le Conseil communal cherche l'équilibre permanent entre un développement du territoire qui respecte la sphère privée et l'intérêt collectif déterminé par les outils législatifs. En effet, les directives sont claires et tendent vers une densification du tissu bâti. En consultant la Commission d'aménagement, le Conseil communal pilote la politique de l'aménagement par le biais de son Plan d'aménagement local (PAL). Son règlement (RCU) en fait partie intégrante.

En tant que commune membre de l'Agglomération Mobul, Vuadens met en œuvre les mesures du Plan d'agglomération et se tourne vers l'association pour les participations financières notamment. Prochainement, le Plan directeur régional (PDR) servira aussi d'outil de gestion de la politique d'aménagement, en particulier pour les zones d'activités, la mobilité ou le tourisme.

Des projets d'aménagement et de construction devront être réalisés dans le village, comme la revalorisation de la traversée du village (Valtraloc), l'aménagement des places publiques de l'École et de la Gare ou le développement de voies de mobilité douce.

La Commune est propriétaire du site « Pré de la Cure ». En concertation avec la Paroisse, elle poursuit la mise en valeur de ce site en vue de réaliser un nouveau quartier. Les différentes études y sont entreprises.



M. Patrick Telfser

Les objectifs des principaux dossiers:

- Réviser le Plan d'aménagement local (en cours)
- Mettre en œuvre le Plan directeur régional (PDR)
- Mettre en œuvre les Plans d'agglomération Mobul (PA)
- Réaliser les travaux de revalorisation de la traversée du village (Valtraloc)
- Réaliser les travaux de rénovation des places publiques
- Revaloriser le site Pré de la Cure (Plan d'aménagement de détails)
- Etudier les possibilités de création de voies de mobilité douce
- Etudier les mesures à prendre pour les zones inondables
- Participer à la mise en zone d'activité pour les entreprises
- Initier une étude pour la création d'une centrale à biogaz

3.3. Ecole, Bâtiments scolaires, EMS de la Sionge et Ressources humaines

Le Conseil communal administre l'Ecole primaire de Vuadens selon les limites qui lui sont dévolues en étroite collaboration avec la Direction de l'Instruction publique et le Directeur d'Ecole. Si la qualité de l'enseignement est prioritaire, il n'en demeure pas moins que les infrastructures offertes sont aussi essentielles. L'Ecole primaire est dotée d'une bibliothèque scolaire. Les élèves peuvent se rendre à l'Accueil extra-scolaire durant les heures libres. La sécurité à l'Ecole et de ses abords constitue un thème récurrent pour le Conseil communal. Il étudie toutes les pistes possibles pour la renforcer : patrouilleurs, sécurité routière, sensibilisation, etc.

L'EMS fait partie intégrante des prestations à la population. La qualité des soins et de l'hébergement est de la compétence de la direction de l'EMS de la Sionge. Le Conseil communal s'active pour que l'EMS soit un lieu ouvert et d'échanges entre les résidents, les proches et la population. Les projets intergénérationnels sont encouragés entre les Ecoles, l'EMS et la population. La construction du nouveau bâtiment de l'EMS de la Sionge à Vuadens occupera beaucoup le Conseil communal ces prochaines années ; son implantation est une chance pour la Commune qui s'en retrouve renforcée au niveau de son attractivité.

Le Conseil communal mène une politique des ressources humaines clairement définie. Il utilise des outils modernes afin de valoriser le travail du personnel communal. Chaque employé bénéficie de conditions-cadres attractives. La Commune se donne les moyens pour qu'elle puisse offrir des prestations de qualité à la population. Cela passe par un personnel expérimenté, formé et épanoui.



Mme Alexandra Clerc

Les objectifs des principaux dossiers:

- Etudier les possibilités de renforcer la sécurité autour de l'Ecole
- Réviser le règlement du personnel et mettre en place des outils RH (organigramme, qualification, politique salariale, gestion des EPT)
- Offrir des projets intergénérationnels entre l'EMS et l'Ecole, tels que des jardins par exemple
- Participer activement à la Commission de bâtisse du nouvel EMS de la Sionge
- Lancer le projet Fritime dans le cadre de la politique de l'enfance et de la jeunesse

3.4. Bâtiments communaux, Relation avec les sociétés et culture, Cimetière et Pompiers

La Commune est propriétaire de plusieurs bâtiments, dont certains avec une valeur patrimoniale réelle. Elle entretient ses bâtiments et veille à leur consommation en énergie. La durabilité est un principe inébranlable. D'ici quelques années, il y aura lieu de réaffecter le bâtiment du foyer Saint-Vincent. Sous la houlette du responsable de dicastère, un groupe de travail sera formé. La viabilité, la durabilité et l'offre des services sont des axes cardinaux que le groupe de travail gardera en ligne de mire.

Les associations sont le ciment de notre société, car elles permettent la cohésion sociale. Le Conseil communal met tout en œuvre pour offrir de bonnes conditions aux sociétés du village en termes d'infrastructures. Il traite avec intégrité les sollicitations des associations culturelles ou sportives, notamment en matière financière. La piste de créer un fonds est étudiée pour les futurs soutiens. La Commune peut compter sur des manifestations de renom, à l'exemple de la Bénichon. Le Conseil communal soutient aussi un programme culturel varié qui permet de faire rayonner le village au-delà de son territoire.

Le Conseil communal participe activement à l'Entente intercommunale du Corps des Sapeurs-Pompiers de la Sionge – CSPi. Il soutient l'effort de recrutement au sein de la population de Vuadens, il appuie les cadres et l'équipe dans ses activités et il conduit avec les communes membres la commission ad hoc. La future réforme des sapeurs-pompiers est déjà connue et anticipée.

Le cimetière est un lieu de respect des défunts. En prenant le temps nécessaire, le Conseil communal doit aussi réfléchir à l'avenir du site et le rendre encore plus propice au recueillement.



M. Sébastien Meyer

Les objectifs des principaux dossiers :

- Pérenniser la Bénichon de Vuadens et les lotos
- Etudier la rénovation et l'agrandissement, selon les besoins, des infrastructures sportives et du terrain de football des Colombettes
- Créer un groupe d'étude sur l'affectation du bâtiment du Foyer Saint-Vincent
- Mettre en œuvre la réforme cantonale des sapeurs-pompiers
- Etudier la création d'un fonds de soutien à la culture et au sport
- Embellir le cimetière, en particulier les espaces libres

3.5. Santé et affaires sociales, Petite enfance, Accueil extra-scolaire, Curatelle et Senior+

Le Conseil communal déploie l'arsenal d'instruments existants permettant de garantir un filet social. De l'enfant au senior, chacun doit avoir la garantie d'un soutien de la collectivité. Même si une partie importante du dispositif est régionalisée, voire cantonalisée, le Conseil communal assure une politique de proximité en soutenant et en annonçant chaque situation aux institutions concernées.

L'Accueil extra-scolaire permet aux enfants un moment de partage et d'échange en dehors du cadre scolaire. Cette offre est ouverte à tous les jeunes de Vuadens. Cela permet à leurs parents de concilier vie professionnelle et familiale. La tarification tient compte de la capacité financière des parents. L'horaire est adapté selon les besoins et son éventuelle extension est étudiée.

L'Ecole maternelle est du ressort de la Commune depuis plusieurs années. La structure est soutenue par le Conseil communal qui en assure la promotion auprès de la population.

La politique senior est un pilier du dicastère, car les enjeux sont cruciaux ces prochaines années avec un doublement de la population de plus de 65 ans. Le Concept communal a été approuvé, le Conseil communal veille à sa mise en œuvre en collaboration avec la Commission Senior+ de Vuadens.



M. Emmanuel Romanens

Les objectifs des principaux dossiers:

- Etudier l'élargissement des horaires de l'Accueil extra-scolaire
- Mettre en œuvre le Plan de mesures 2021-2025, concept communal Senior+
- Favoriser la mobilité des seniors
- Etudier l'offre d'abonnements Mobul et proposer une solution d'aides financières
- Informer la population sur les premiers secours (défibrillateurs)
- Communiquer sur les prestations sociales à disposition de la population (hotline)

3.6. Service de voirie, Gestion des déchets, Routes et Place de sport

Le Conseil communal a conscience de l'importance du réseau routier et de la nécessité d'investir pour son entretien. Le service de voirie est directement dépendant de ce dicastère. Il gère de nombreuses sollicitations pour des affaires courantes ou urgentes. Or, les projets futurs ne manquent pas. En effet, le Conseil communal prévoit d'établir un inventaire complet sur l'état du réseau routier public et privé. D'importants travaux sont à prévoir dans ce domaine-là.

La sécurité est la priorité du Conseil communal. Elle passe par la sécurité de tous les usagers : piétons, cyclistes et véhicules motorisés. Des moyens sont consentis afin de renforcer là où des investissements sont nécessaires, comme l'aménagement de nouveaux trottoirs par exemple. Avec le dicastère de l'Aménagement, la possibilité de mettre en place des voies vertes ou à mobilité douce est étudiée.

La gestion des déchets permet une revalorisation de nos débris ménagers ou de nos objets usagés. Elle s'articule autour d'une déchetterie à la pointe et d'un service de ramassage efficace. Un nouveau règlement est rédigé et l'installation de nouveaux points de collecte est étudiée.

Le Conseil communal a obtenu l'aval du Conseil général pour la rénovation de la place de sport à proximité de l'Ecole. De concert avec le projet Valtraloc, il planifie désormais les travaux pour répondre aux besoins tant de l'Ecole, des sociétés que de la population en général.



M. Alain Heim

Les objectifs des principaux dossiers :

- Rénover le réseau routier public, en parallèle de la rénovation du réseau privé
- Réalisation du trottoir sur la Route des Combes
- Etudier la réalisation de nouveaux trottoirs dans divers secteurs (en cours)
- Etudier la réalisation et le marquage de nouveaux passages piétons (en cours)
- Etudier l'implantation des zones à trafic modéré
- Etudier l'implantation de voies vertes ou à mobilité douce
- Rédiger le nouveau Règlement sur les déchets
- Etudier l'implantation de nouveaux points de collecte des déchets
- Planifier et réaliser la place de sport à proximité de l'Ecole

3.7. Eau et Epuration

Le réseau d'eaux usées est dense et nécessite d'importants investissements ces prochaines années afin de répondre aux exigences en la matière. Le Conseil communal veille à l'entretien et à la rénovation de son réseau en suivant le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Des secteurs demandent des travaux prochainement. Ceux-ci sont identifiés et planifiés. Un nouveau règlement est prévu.

En parallèle, le Conseil communal suit scrupuleusement la Planification de la distribution d'eau potable (PIEPP). A ce sujet, il revoit son règlement en tenant compte des différentes options qui s'offrent à lui.

Ce dicastère nécessite une étroite collaboration avec le dicastère du Service de voirie, Gestion des déchets, Routes et places et Place de sport et le dicastère de l'Aménagement du territoire, Plans et constructions. Une commission technique se réunit régulièrement.

L'eau est une ressource naturelle essentielle. Dès lors, le Conseil communal étudie toutes les possibilités d'approvisionnement en eau potable du village et exploite les diverses pistes pour utiliser les ressources énergétiques qui en découlent.



M. Cédric Seydoux

Les objectifs des principaux dossiers:

- Commander une étude hydrologique sur l'état des ruisseaux situés sur le territoire communal
- Réviser les Règlements sur l'eau potable et sur l'épuration
- Assainir le collecteur du Rialet
- Mettre en séparatif le secteur Les Colombettes – Les Craux II – Le Séchard – FC
- Mettre en séparatif le secteur Bois du Pâquier, rénovation du réseau d'eau
- Etudier la possibilité de production d'énergie par turbinage à la station de pompage de La Moille et au réservoir des Aunes
- Etudier et réaliser la mise en séparatif du quartier du Margy, côté route du Briez, rénovation du réseau d'eau
- Etudier et réaliser l'approvisionnement en eau et la mise en séparatif du secteur Eglise – Le Bugnon
- Etudier la mise en séparatif du secteur Les Colombettes – Le Rialet
- Dans le cadre des travaux de Valtraloc, mettre en séparatif les habitations qui longent la route principale et le quartier de la Moilletta
- Etudier l'approvisionnement en eau et la mise en séparatif du secteur Village d'Enhaut

3.8. Energie, Service d'ordre et Police, Protection civile, Protection de la population et Naturalisations

La sécurité est l'affaire de tous. Le Conseil communal, en tant qu'autorité exécutive, se préoccupe de la sécurité dans le village. Il met en œuvre strictement le Règlement de police du 17 mai 2017 qui fixe ses limites. Par ailleurs, il collabore avec les services d'ordre cantonaux, en particulier la police de proximité. Il est essentiel que la population se sente en sécurité.

Dans le même cadre, le Conseil communal veille au respect des règles sur le domaine public. Il sensibilise la population et rappelle les mesures autant que possible, notamment par le biais du bulletin communal. La population est aussi partie prenante du bon ordre.

Récemment, la Commune de Vuadens a été labellisée « Cité de l'Energie ». Dans le but de poursuivre les objectifs fixés par ce label et surtout dans le but noble de préserver autant que faire se peut l'environnement, le Conseil communal se dote des moyens d'y parvenir. Une Commission de l'Energie propose des solutions concrètes et œuvre dans le sens de ces objectifs.

Le droit de cité communal relève de la compétence du Conseil communal qui se réfère au préavis de la Commission des naturalisations. Les membres de cette commission instruisent les dossiers avec impartialité selon les règles et les recommandations en vigueur, notamment du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'Etat civil.



M. Dominique Ropraz

Les objectifs des principaux dossiers :

- Poursuivre la mise en œuvre du Règlement de police du 17 mai 2017
- Intégrer les écoliers aux réflexions sur l'énergie
- Effectuer une étude sur les surfaces importantes du territoire communal pouvant accueillir des panneaux solaires
- Améliorer le label Cité de l'Energie pour le prochain audit dans 4 ans
- Mettre en place un Règlement pour le pourcent d'embellissement selon cahier des charges de Cité de l'Energie

3.9. Agriculture, Environnement, Endiguement et Tourisme

Le maintien et l'entretien du patrimoine agricole, alpestre et forestier est l'une des priorités du Conseil communal. Le dicastère est le relais des préoccupations des exploitants au Conseil.

La Commune jouit d'un patrimoine important de parquets, de chalets et de forêts. Le Conseil communal veille à répartir équitablement l'exploitation et l'utilisation de ce patrimoine. L'exploitation et l'entretien des forêts sont exécutés par le Triage forestier de la Sionge. La rénovation des chalets d'alpage propriétés de la Commune est planifiée afin de maintenir la qualité du patrimoine alpestre.

L'environnement comprend aussi les sentiers pédestres et les endiguements. Un inventaire des divers sentiers est établi dans le but d'éditer une carte. L'état des endiguements est aussi clairement défini par le biais d'un inventaire des besoins en entretien.

La promotion touristique est déléguée à Gruyère Tourisme, car le touriste ne connaît pas les limites communales ; il visite avant tout une région. Sur le territoire communal, plusieurs sites sont reconnus d'importance touristique, comme les Colombettes par exemple.



Mme Patricia Gremaud

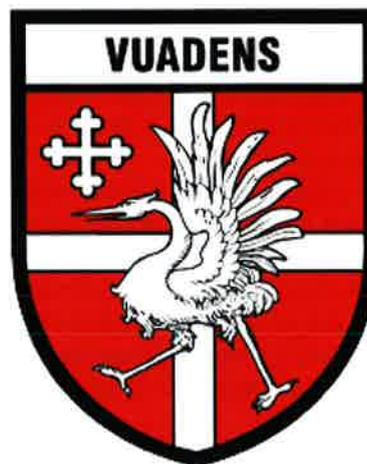
Les objectifs des principaux dossiers:

- Etudier la rénovation du Chalet des Portes-d'Enhaut
- Etudier la rénovation du Chalet des Portes-d'Enbas
- Prévoir une place de pique-nique en nature avec un canapé forestier
- Etablir un inventaire de l'état des endiguements
- Etablir un inventaire de l'état des chalets d'alpage (vision locale)
- Etablir une carte des sentiers pédestres qui figurent au Registre foncier

4. Conclusion

Le programme de législature 2021-2026 du Conseil communal se veut volontairement ambitieux. Après quelques semaines de mise en route, l'Exécutif est désormais prêt à accomplir les missions qui l'attendent pour les cinq prochaines années. Les projets sont nombreux et complexes. Il mettra tout en œuvre pour que beaucoup puissent aboutir durant cette législature. Le Conseil communal a volontairement décidé de ne pas consacrer cette législature uniquement à la gestion du quotidien mais bien au contraire d'œuvrer dès le premier jour au développement de la Commune.

Le Conseil communal profite de ce document, qui constitue en quelque sorte la ligne politique de cette législature de la Commune de Vuadens, pour remercier toutes les personnes qui contribuent au quotidien par leur engagement au bon fonctionnement de la Commune, que ce soit au niveau politique (Conseil général), opérationnel (cadres et collaborateurs communaux), économique, social ou culturel.



Les crédits photos sont disponibles sur le site internet:

<https://www.vuadens.ch/attributions-des-auteurs-des-photos-du-site-internet/>

